

19 octobre 2021

Madame Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Considérations liées au report de la vaccination obligatoire des professionnels de la santé

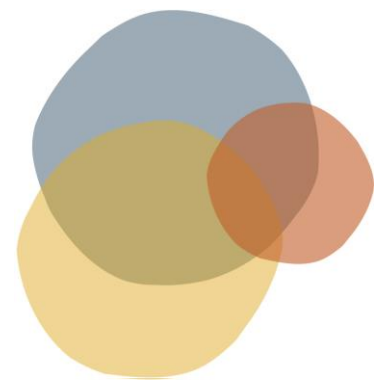
Madame la Ministre,

Nous vous contactons aujourd'hui pour vous faire part de certaines préoccupations en lien avec le report de l'application du décret obligeant la double vaccination pour les professionnels de la santé et les personnes proches aidantes (PPA).

Tout d'abord, nous tenons à dire que pour la grande majorité des personnes proches aidantes, cette obligation de vaccination du personnel de la santé était un soulagement attendu. En effet, elles sont nombreuses à craindre que le personnel puisse contaminer leur proche hébergé. En ce sens, ce report représente un mois supplémentaire d'inquiétude, après déjà plusieurs mois d'angoisse vis-à-vis de la santé de leur proche.

Cependant, il nous semble important de souligner certains éléments qui nous paraissent incohérents avec les principes de la *Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives*.

Assez rapidement lors de cette pandémie, les personnes proches aidantes ont été jugées indispensables pour les résidents des milieux de vie qui en bénéficiaient. Il a été décidé que, contrairement au personnel de la santé, elles n'auraient pas l'obligation de présenter régulièrement des tests négatifs. Au début de la campagne de vaccination, les PPA n'ont pas été immédiatement vaccinées, au profit et avec raison, des professionnels de la santé étant donné la rareté des vaccins. Cela étant dit, les PPA se retrouvent aujourd'hui à devoir faire preuve de plus de diligence que les employés de l'État pour pouvoir exercer leur droit fondamental de prendre soin de leurs proches, alors qu'elles ont eu moins d'opportunité et de facilité à se faire vacciner.



Soyons clairs, la situation sanitaire actuelle et les bienfaits scientifiquement prouvés du vaccin, confirment la primauté de la double vaccination pour protéger les personnes les plus vulnérables. Nous souhaitons simplement nous assurer que cette situation ne créera pas un précédent lors d'occasions ultérieures, où les personnes proches aidantes auront des contraintes plus importantes que le personnel, qui lui est régi par un code de déontologie, formé et payé pour accomplir son devoir.

En restant à votre disposition pour répondre à toute question, nous vous prions de recevoir, madame la ministre, nos plus sincères salutations.



Mélanie Perroux
Directrice générale
Proche aideance Québec.
direction@procheaidance.quebec
www.procheaidance.quebec
3958 rue Dandurand, Montréal, QC, H3N 2Z2
514 524 1959 #102

